

Allocation sociale	Objet	Qui peut en faire la demande ?	Montant de l'allocation	Evaluation des revenus (capital et revenus maximum pour avoir droit à l'allocation)
Allocation de pension alimentaire	Complément de revenus pour les personnes s'occupant d'un enfant dans le besoin.	Un parent ou la personne qui s'occupe principalement d'un enfant né après le 31 décembre 1993 (âgé de 18 ans ou moins). Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R 400	Salaire: Pour une personne célibataire = R4 000 par mois ou R48 000 par an. Pour une personne mariée = R8 000 par mois ou R96 000 par an. Pas d'évaluation du capital.
Allocation de famille d'accueil	Complément de revenus pour les personnes ayant recueilli un enfant en famille d'accueil, sous réserve d'une décision de justice.	Famille d'accueil pour les enfants de moins de 18 ans (ou jusqu'à 21 ans sur avis de l'assistant social) Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R 960	Pas d'évaluation des moyens financiers.
Allocation de dépendance aux soins	Complément de revenus aux personnes s'occupant de manière permanente d'enfants souffrant de grave handicap physique ou mental, sous réserve d'une attestation médicale.	Parent, soignant ou famille d'accueil d'un enfant âgé d'1 à 18 ans (pas pour les nourrissons) Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R1 690	Salaire: Pour une personne célibataire = R16 900 par mois ou R202 800 par an. Pour une personne mariée = R33 800 par mois or R405 600 par an. Pas d'évaluation du capital.
Allocation d'aide au handicap	Complément de revenus accordé aux personnes adultes qui ne sont pas capable de travailler à cause d'une infirmité mentale ou physique.	Adultes âgés de 18 ans ou plus. Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R1 690	Salaire: Personne célibataire : R6 510 par mois ou R78 120 par an. Personne mariée : R13 100 par mois ou R157 200 par an. Total des biens: Personne célibataire = R1 115 400 Personne mariée = R2 230 800
Allocation d'aide aux personnes âgées	Complément de revenus accordé aux hommes et femmes plus âgés.	Les personnes ayant 60 ans ou plus. Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés.	R1 690 (+ R20 si plus âgé que 75 ans)	Salaire: Personne célibataire : R6 510 par mois ou R78 120 par an. Personne mariée : R13 100 par mois ou R157 200 par an. Total des biens: Personne célibataire = R1 115 400 Personne mariée = R2 230 800
Subvention	Complément de revenus aux personnes bénéficiant déjà de l'allocation d'aide aux personnes âgées, aux vétérans de guerre ou d'une allocation d'aide au handicap, et qui ont besoin de soins à temps plein.	Adultes âgés de 18 ans ou plus. Les citoyens Sud-Africains, les résidents permanents, et les réfugiés handicapés.	R400	Pas d'évaluation des ressources.
Allocation de vétéran de guerre	Complément de revenus s'adressant aux personnes âgées (hommes et femmes) ayant combattu lors de la Première Guerre Mondiale, Seconde Guerre Mondiale, ou Guerre de Corée.	Hommes et femmes âgés de 60 ans et plus. Citoyens Sud-Africains et résidents permanents.	R1 690 + R20	Salaire: Personne célibataire : R6 510 par mois ou R78 120 par an. Personne mariée : R13 100 par mois ou R157 200 par an. Total des biens: Personne célibataire = R1 115 400 Personne mariée = R2 230 800

“Chacun a le droit d’avoir accès à la sécurité sociale, inclus aussi s’il est dans l’impossibilité de subvenir à ses besoins ou à ceux dont il a la charge, à une assistance sociale appropriée. L’Etat doit prendre des mesures et adopter des lois appropriées dans la limite de ses moyens pour assurer la réalisation progressive de chacun de ces droits.”

- Section 27 de la Constitution Sud-Africaine

“Chacun a droit à des mesures administratives qui sont légitimes, raisonnables et résultant d’une procédure juste [...] et chaque personne ayant vu ses droits négativement affectés par l’action publique a le droit d’en avoir des raisons écrites.”

- Section 33 de la Constitution Sud-Africaine

AVERTISSEMENT LEGAL: Bien que toutes les précautions aient été prises pour assurer la précision de l’information publiée, Black Sash décline toute responsabilité en cas de perte ou préjudice survenant à la suite de l’utilisation de ces informations. Le contenu de cette brochure ne constitue pas un conseil légal. Les éléments de cette brochure ont été actualisés pour la dernière fois en **AVRIL 2018**.

Pour toute autre question concernant les allocations ou pour dénoncer une fraude, appelez le service d’assistance téléphonique de SASSA:

0800 601 011

Si vous rencontrez des problèmes avec vos allocations, contactez la **hotline de Black Sash** pour obtenir une aide et des **conseils para légaux GRATUITS:**

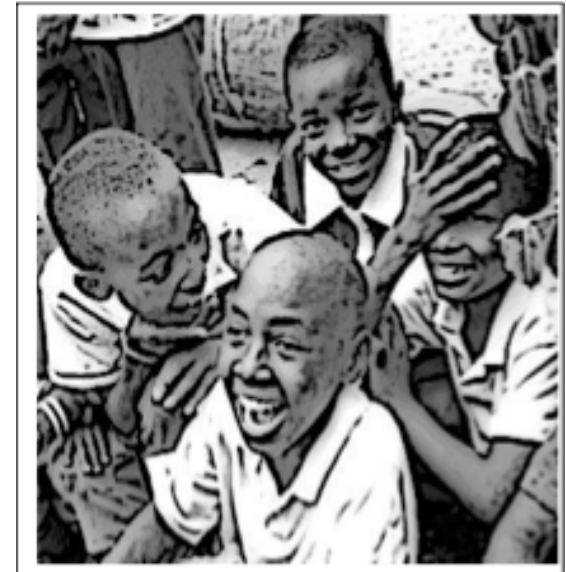


072-66 33 739
help@blacksash.org.za

YOU AND YOUR RIGHTS

(French)

Allocations Sociales
Avril – Septembre
2018



B L A C K S A S H
MAKING HUMAN RIGHTS REAL